



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 1^{er} février

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mésigny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 26 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Procurations :

Thomas BIELOKOPYTOFF à Elodie DONDIN
Elisabeth BOIVIN à Virginie FRANCOIS
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET
Cécile LOUP FOREST à Jean-Pierre CHAMBARD
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI
Brigitte TERRIER à François DAVIET

Secrétaire de séance : Roland NEYROUD

N° 2024-03 : Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat des biens cadastrés B 1843 1868

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur

Pour le compte de la Communauté de Communes Fier et Usse, l'EPF porte depuis novembre 2020, des tènements situés au lieudit « Lompraz » sur le territoire de la commune de La Balme de Sillingy.

Vu la convention pour portage foncier, volet « Activités économiques » en date du 11 juillet 2016 entre la Communauté de Communes Fier et Usse et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF les 23 novembre et 3 décembre 2020 fixant la valeur des biens à la somme totale de 12 216,90 euros HT (frais d'acte inclus) ;

Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 12 216,90 euros HT ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 28/09/2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2023 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'accepter** d'acquérir les parcelles B 1843 et B 1868 (152/1000èmes) ;
- **D'acter** que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 15/11/2024, au prix de 12 216,90 Euros H.T, TVA 20 % sur la marge soit 165,20 Euros (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération).

Prix d'achat par l'EPF74	11 246,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	826,01 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	126,89 €	Non soumis à TVA

- **De rembourser** la somme de 12 216,90 Euros HT correspondant au solde de la vente et de régler la TVA pour la somme de 165,20 Euros ;
- **De s'engager** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Roland NEYROUD**